



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

### Séance publique du 8 juillet 2016

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 1<sup>er</sup> juillet 2016

Présents: MM. Paulus Aloyse, bourgmestre; Koch Lucien, Eischen Félix, échevins;  
MM. Bissen Marc, Bonifas Larry, Hansen Thomas, Kasel-Heintz Nathalie,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Scholtes Guy et Zeihen-Schambourg Anne,  
conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: **6B**

Objet: **Règlement-taxe concernant le cimetière forestier régional**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération numéro 6A prise séance tenante et portant approbation du règlement communal concernant le cimetière forestier régional en la commune de Kehlen;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Fixe les taxes à percevoir sur le cimetière forestier régional comme suit:

- Dépôt de cendres autour d'un arbre désigné 75,00 € TTC;
- Dispersion de cendres sur la partie de la parcelle aménagée à cet effet 75,00 € TTC;

Est redevable de la taxe la personne physique signant la demande de prestation du service.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le Président,  
Paulus Aloyse,

Le conseil communal  
(Suivent les signatures,)  
Pour extrait conforme,  
Kehlen, le 8 juillet 2016,



Le Secrétaire,  
Back Mike,